

Objektyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **39 (1913)**

Heft 19

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Avant de terminer son rapport, le Jury croit devoir exprimer son étonnement du manque d'inspiration religieuse de plusieurs projets d'une certaine valeur artistique, et surtout du fait qu'un très petit nombre de concurrents seulement se sont réellement inspirés des monuments romans du pays. Beaucoup ont réédité des conceptions étrangères, sans se donner la peine de remonter directement aux sources du style demandé par le programme et ne se sont inspirés que d'imitations modernes d'anciens monuments romans.

Lausanne, 19 août 1913.

H. MEYER, arch. — BROILLET, arch. —
O. SCHMID, arch. — ROSSET, arch. —
M. BESSON. — F. PAHUD. — REYMOND.

CHRONIQUE

On connaît l'engouement pour la municipalisation des services industriels qui a sévi en Allemagne pendant ces dernières années. Les localités, même les moins considérables et les moins prospères, jalouses de prouver leur compétence en matière technique, se mirent avec ardeur à installer et à exploiter toutes sortes d'entreprises et exclurent le concours de l'industrie privée.

On peut se faire une idée de ce développement des services industriels municipalisés en considérant l'accroissement de la dette des communes : en Prusse, la dette des villes ayant plus de 10 000 habitants a passé de 2954 millions de marcs en 1906 à 4525 millions en 1911, soit un accroissement de 55 %. Dans le duché de Bade, nous relevons les chiffres suivants : 48 millions en 1880, 182 millions en 1890 et 373 millions en 1908. Si l'on envisage l'Empire entier, on voit que la dette totale des villes de plus de 10 000 habitants s'est élevée de 772 millions en 1881 à 5296 millions en 1907. Il circulait plus de 4 milliards de marcs d'obligations municipales à la fin de 1909.

Malheureusement, les résultats de cette activité fiévreuse furent souvent peu encourageants et bien des espérances furent déçues ; les contribuables qui avaient rêvé un *eldorado* constataient avec stupeur que la commune n'avait guère réussi qu'à s'endetter et qu'ils étaient, par surcroît de malchance, assez mal servis par les entreprises municipales. On ne tarda pas à se rendre compte qu'il n'est pas aussi facile qu'on se l'était imaginé de gérer fructueusement des services industriels ; beaucoup d'autorités municipales apprirent à leurs dépens qu'il est dangereux d'improviser en ces matières et se trouvèrent en présence de difficultés qu'il eût été d'ailleurs assez aisé de prévoir : difficultés dans le recrutement de la main d'œuvre et du personnel de direction ; prétentions des salariés qui se montrent souvent insatiables et, se considérant comme co-proprétaires de l'entreprise, entendent être traités en conséquence ; considérations politiques et les surenchères qu'elles provoquent, enfin l'esprit de clocher qui exclut la participation indispensable de plusieurs communes à la même entreprise, etc. Certains bourgmestres, aigris sans doute par l'expérience, firent en termes très vifs le procès de la municipalisation des services industriels ; il est hors de doute que l'engouement est beaucoup moins vif aujourd'hui et qu'on constate même la tendance des municipalités à admettre la coopération de l'industrie privée, sous la forme de régie co-intéressée, ou même à affermer leurs services à

des compagnies. Par exemple, c'est Königsberg qui, en 1910, afferme ses tramways et ses usines électriques dont l'exploitation lui était trop onéreuse ; Brandebourg et Mulheim s/R. ont fait de même. La ville de Cologne a conclu en avril 1912 une convention avec la Société rhénane des lignites pour la fourniture de l'énergie électrique. La ville de Rheydt a décidé, en janvier 1912, la fusion de sa centrale électrique avec l'usine à gaz d'une compagnie privée. Il en est résulté la constitution d'une société par actions dont la présidence est exercée par le représentant de la ville et qui jouit du privilège exclusif, pendant cinquante ans, de la fourniture du gaz et de l'électricité, en échange d'une redevance annuelle de 275 000 marcs qu'elle verse à la ville.

Ce phénomène de *démunicipalisation* partielle a même provoqué la sollicitude du gouvernement prussien dont le ministre de l'intérieur a élaboré un projet de loi tendant à réglementer d'une façon plus étroite l'organisation de ces sociétés mi-publiques et mi-privées.

Ce que les communes font en petit, l'Etat veut le faire à plus grande échelle. Nous venons de voir les municipalités participer à des régies intéressées, nous allons constater la tendance de l'Etat à intervenir dans l'organisation des trusts, en vue de s'attribuer une part de leurs bénéfices. On sait que certains cartels allemands sont des institutions extraordinairement puissantes, telles que, par exemple, le trust de l'acier (*Stahlwerksverband*), renouvelé en 1912, pour cinq ans, qui groupe 25 participants et qui a débité, en 1912, 6462 millions de tonnes des produits de la catégorie désignée conventionnellement par la lettre A, (mi-ouvré, matériel de chemin de fer, fer en barres façonnées) les seuls dont la vente soit l'objet d'une entente entre les syndiqués. Un syndicat non moins important est celui du charbon (syndicat rhénan-westphalien) qui a été renouvelé aussi en 1912 et groupait, au 1^{er} janvier 1913, 64 participants ; le gouvernement prussien s'est affilié à ce cartel pendant un certain temps et lui a confié la vente du charbon extrait de ses mines. Mais voici une tentative d'intervention beaucoup plus accentuée de l'Etat. Pour lutter contre le quasi-monopole du pétrole que la Standard Oil Company a réussi à créer à son profit, le Reichstag a été saisi d'un projet de loi portant constitution d'une Société investie d'un véritable monopole qui achèterait ou exproprierait toutes les maisons vendant le pétrole en gros sur le territoire allemand. Un prix maximum de vente serait fixé et les bénéfices iraient pour 80 % à l'Etat et pour 20 % à la Société. Il est intéressant de relever cette initiative qui a été appuyée chaudement — si elle n'a été suggérée — par certains grands établissements financiers, entre autres, la Deutsche Bank, qui, paraît-il, passeraient volontiers à la nouvelle Société certaines entreprises peu florissantes dans lesquelles elles ont de fortes participations. D'autre part, le projet de loi a été vivement combattu par un autre groupe de banques dont il lèserait les intérêts. Quant au public et à la presse, ils ont fait, en général, bon accueil à une mesure qui libérerait l'Allemagne de la main-mise insupportable de la Standard Oil Company.

Voici encore un curieux exemple d'intervention de l'Etat dans le domaine de l'industrie.

Le législateur allemand, estimant que l'exploitation des gisements de potasse donnait lieu à un gaspillage, réglementa étroitement, en 1910, la vente des sels de potasse. Une loi institua un Comité répartiteur chargé d'arrêter : 1^o la quantité totale de sels qui pourra être vendue chaque année ;

2° la fraction de cette quantité qui sera destinée à la consommation à l'intérieur du pays ; enfin, 3° la quote-part que chaque établissement sera autorisé à vendre. Mais il était à craindre que les exploitants ne cherchassent à compenser le manque à gagner qui leur était imposé par la loi au moyen d'un abaissement de la rémunération de la main d'œuvre ou d'une augmentation de la durée du travail journalier. Aussi, pour prévenir de telles éventualités, et une première intervention entraînant forcément d'autres, la loi stipula-t-elle des minima de salaires et des maxima de durée du travail. Ainsi donc, d'une part, limitation rigoureuse de la quantité de sels à vendre et, d'autre part, entraves à la liberté des contrats de travail.

Cette loi a-t-elle produit les effets qu'on en attendait ? c'est-à-dire mettre un terme à l'exploitation à outrance des gisements et empêcher la fondation de nouvelles entreprises. On peut en douter, puisqu'il a été question d'édicter de nouvelles restrictions dans le dessein de mettre obstacle à certaines manœuvres, telles que celle-ci : d'anciens exploitants créent de nouvelles installations sur leur domaine, dans le but d'obtenir de nouvelles participations et, par suite, d'augmenter leur production, puis, ce résultat une fois atteint, ils s'empressent de réduire autant que possible l'activité de ces installations nouvelles. H. D.

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 23 août 1913, à Lausanne.

Ordre du jour : 1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 14 décembre 1912, à Olten. — 2. Comptes et budget. — 3. Organisation de l'office de placement. — 4. Création de groupements professionnels. — 5. Entrée dans l'Association internationale des congrès de la route. — 6. Propositions à l'assemblée générale concernant : a) la date et le lieu de la prochaine Assemblée générale ; b) l'élection du président et de deux membres du Comité central ; c) la nomination de membres d'honneur. — 7. Divers.

SONT PRÉSENTS : du Comité central, MM. H. Peter, président ; V. Wenner, ingénieur ; O. Pflegard, architecte, et A. Härry, secrétaire. — Excusés : Dr Bluntschli et Dr Kummer.

60 délégués de 16 sections.

Aarau : MM. Müller-Jutzler et R. Ammann.

Bâle : MM. H. Flügel et O. Ziegler.

Berne : MM. A. Äschlimann, F. Hunziker, E. Kästli, L. Mathys, H. Pfander, E. Rybi, C. Perret, A. Schætz, W. Stettler, W. Wrubel, Salchli.

Chaux-de-Fonds : MM. L. Paccanari et H. Schöchlin.

Fribourg : MM. F. Broillet et J. Lehmann.

Genève : MM. Ch. de Haller et E. Fatio.

Grisons : MM. J. Solca et E. von Ischarner.

Neuchâtel : MM. E. Brandt, E. Elskes, E. Meystre et A.-H. Rychner.

Schaffhouse : M. P. Tappolet.

Soleure : M. E. Schlatter.

St-Gall : MM. A. Brunner, L. Kilchmann, V. Müller.

Tessin : MM. A. Marazzi, R. Gaggini, R. von Krannichfeldt.

Vaud : MM. E. Dizerens, L. Flesch, L. Gorgerat, D. Isoz, M. Pelet, E. Quillet, C. Thévenaz, L. de Vallière.

Waldstätte : MM. F. Bosshardt, A. am Rhyn, F. Felder, A. Meyer.

Winterthur : MM. Hottinger, P.-A. Ostertag, L. Völki.

Zurich : MM. A. Hässig, K. Knell, A. Jegher, C. Jegher, T. Oberländer, A. Schläpfer, H. Studer, F. Wehrli H. Weideli.

Ouverture de la séance à 5¹/₄ heures.

M. H. Peter, président, salue les délégués et résume rapidement les débats de la dernière assemblée des délégués.

1. Le *procès-verbal* de l'assemblée du 14 décembre 1912, à Olten, est approuvé.

2. *Comptes et budget*. — M. V. Wenner a la parole. Le mouvement de Caisse a considérablement augmenté. Au lieu de Fr. 18500.— de recettes en 1912, le budget en prévoit 41 000.— pour 1913. Les dépenses suivent la marche ascendante des recettes. L'augmentation du mouvement de Caisse est le résultat de l'accroissement de l'activité de la Société. L'accroissement de la fortune de fin 1910 à fin 1912 est de Fr. 1641.64.

M. de Vallière donne lecture du rapport des contrôleurs et propose d'approuver les comptes. — Les comptes de 1911 et 1912 sont approuvés.

M. A. Jegher réclame un budget pour 1914 parce que les statuts stipulent que le budget doit être établi pour deux ans.

MM. Peter et Pflegard répondent qu'il n'a pas été possible d'élaborer un budget pour 1914 parce qu'on ignore encore quels cours seront organisés. La prochaine assemblée des délégués, qui se réunira avant la fin de l'année, aura à se prononcer sur le budget de 1914.

M. A. Jegher revient sur le poste de Fr. 1500.— prévu au budget pour les « Bauwerke der Schweiz ». Il trouve que cette publication est superflue et n'est pas intéressante pour tous les membres de la Société. On pourrait la remplacer par des tirages à part.

M. Peter annonce qu'il ne sera pas procédé à une deuxième édition de la publication sur les Forces de l'Albula. Nous voulions avoir quelque chose à offrir à nos collègues. La publication a été retardée par les difficultés de rassembler le matériel. A l'heure qu'il est les choses sont à un tel point que nous devons commencer l'impression. La Commission devrait être entendue avant que l'assemblée prit une décision. — Le budget pour 1913, avec le poste de Fr. 1500.— pour la publication des « Bauwerke der Schweiz » — est adopté et mandat est donné au Comité central d'étudier encore la question, après avoir entendu la Commission.

3. *Statuts de l'Office de placement*. — M. Pflegard rapporte. Il insiste sur la nécessité d'un office suisse de placement pour les professions techniques et l'avantage qu'il y aurait à lui ouvrir un champ d'activité aussi étendu que possible. C'est pour cette raison que nous avons proposé à la G. e. P. de fusionner notre office avec le sien. Après de nombreux pourparlers entre délégués des deux sociétés, on arrêta un projet de convention qui fut malheureusement repoussé par le Comité de la G. e. P. L'assemblée des délégués du 14 décembre 1912, à Olten, a alors décidé la création d'un office indépendant.

Le projet de statuts a été communiqué aux sections en mai 1913. Peu de sections ont proposé des modifications dont il sera tenu compte en partie. Le rapporteur expose les bases des statuts. Il s'agit de créer un établissement indépendant et bien adapté à son but, mais placé sous le contrôle du